



# CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**AVIS AU PUBLIC** : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille vingt deux, le 28 avril à 19heures00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Monsieur ROBIN, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame GIOVANNONI, Madame HUCK, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

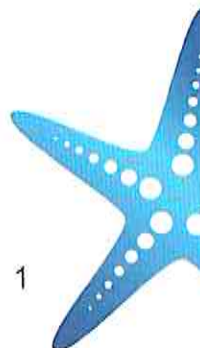
**PROCURATIONS :**

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI  
Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI  
Carole PARRADO à Olivier CORNA  
David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER  
Esther ELUERE à Stéphane ELUERE

**ABSENTE :**

Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe VANDEVELDE



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 057/2022 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYMIELECVAR

La commune de FORCALQUEIRET a délibéré le 13 octobre 2020 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Les communes de BELGENTIER et de SILLANS LA CASCADE ont délibéré respectivement les 11 octobre et 6 décembre 2021 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" du SYMIELECVAR.

La commune de SANARY-SUR-MER a délibéré le 17 mars 2021 afin de reprendre la compétence n°1 "Equipement de réseaux d'éclairage public".

Enfin, la Communauté de communes Cœur du Var a acté son adhésion au SYMIELECVAR et transféré les compétences optionnelles n°1 "Equipement de réseaux d'éclairage public" et n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement:

- le 17 juin 2021 pour approuver la reprise de la compétence n°1 par la commune de Sanary sur Mer ;
- le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de Forcalqueiret, la compétence n°8 par les communes de Belgentier et Sillans la Cascade, et les compétences n°1 et 8 par la Communauté de communes Cœur du Var.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion ou retrait dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Monsieur DELATTRE vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de ces communes au SYMIELECVAR pour les compétences ci-dessus énumérées et le retrait de la compétence n°1 pour la commune de SANARY-SUR-MER.

**Adopté à l'unanimité**

### 058/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE "EXERCICE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE" ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er juillet 2021, la compétence «Organisation de la Mobilité» au sens défini par le Code des transports aux articles L.1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Dans le cadre d'une bonne organisation de service et pour assurer la continuité de gestion des services concernés par ladite compétence, il a été convenu que la commune de Cavalaire mette à disposition de la Communauté de communes une partie de ses services dont les activités relèvent de la compétence de l'établissement public territorial.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence "Organisation de la mobilité" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

**Adopté à l'unanimité**

**059/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS "EXERCICE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE" ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er juillet 2021, la compétence «Organisation de la Mobilité» au sens défini par le Code des transports, aux articles L.1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Dans le cadre d'une bonne organisation de service et pour assurer la continuité de gestion des services concernés par ladite compétence, il a été convenu que la commune de Cavalaire mette à disposition de la Communauté de communes des biens matériels et des locaux directement liés à l'exercice de cette compétence.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence "Organisation de la mobilité" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

**Adopté à l'unanimité**

**060/2022 - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR CAVALAIRE-SUR-MER**

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne entend faciliter le travail saisonnier. Ainsi, l'article 47 de cette

loi impose aux communes touristiques, au sens du Code du tourisme, de conclure d'ici le 28 décembre 2019 une convention sur le logement des travailleurs saisonniers.

La convention entre l'Etat et les collectivités doit être réalisée conformément aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer, dénommée commune touristique.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalisera un bilan de l'application de la convention. Celui-ci sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la commune de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Si le bilan mentionné au même article L. 301-4-1 conclut que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints et si le représentant de l'Etat dans le département estime qu'aucune difficulté particulière ne le justifie, ce dernier pourra suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique accordée en application de l'article L. 133-12 du code du tourisme.

Concernant cette convention, les études ont démarré en juin 2021. Elle a été réalisée en concertation avec les services de M le Préfet (DDTM du Var), de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que les services d'Action Logement (antenne Fréjus notamment).

Cette étude a permis de mettre en évidence le contexte communal et les besoins en logements. Ainsi, un questionnaire a été envoyé aux entreprises de Cavalaire-sur-Mer travaillant en lien avec le tourisme. Trois volets étaient traités : informations sur l'entreprise, les besoins en emplois saisonniers et la thématique du logement saisonnier. Trente cinq questionnaires ont été remplis et renvoyés à ce jour. Le retour des questionnaires a mis en évidence un besoin de 25 logements saisonniers minima pour répondre aux besoins des entreprises privées.

Par ailleurs, 2 093 emplois sont pourvus en 2016 sur la Commune. Parmi ces emplois, 608 sont occupés par des personnes ne vivant pas sur Cavalaire-sur-Mer. Suivant les hypothèses hautes ou basses des études conduites par la DDTM et par l'Union Patronale, l'emploi touristique saisonnier dans le Golfe de Saint-Tropez représente 47,3% des emplois dans le bassin (les emplois à l'année, à temps plein ou à temps partiel, restant légèrement dominant). En extrapolant ces différentes données, le besoin en logement saisonnier serait donc de 288 unités.

Les élus de Cavalaire-sur-Mer se sont réunis par le passé pour échanger sur le type d'aides à apporter aux saisonniers. Plusieurs conclusions ont été tirées des débats internes :

1. Il paraît pertinent de rechercher, à termes, des solutions intercommunales pour un problème qui concerne l'ensemble du golfe de Saint-Tropez. Cependant, toute démarche coopérative à cette échelle nécessite un temps long (renforcement du service Habitat, diagnostics précis, échanges entre les communes, suivi des actions, etc.). S'ajoute un manque de moyen humain et financier pour la CCGST. Sur le long terme, des actions intercommunales peuvent être pensées mais M le Préfet exige une réponse à court et moyen termes.
2. La seule action publique ne peut suffire. Le coût d'acquisition du foncier ou la mise à disposition de logements se révèlent disproportionnés pour une Commune touristique au vu de la pression foncière. Il est donc impératif de travailler avec des partenaires publics, para-publics et privés.
3. La difficulté du logement saisonnier consiste également en la pérennité des actions. Contrairement à un logement locatif social qui le demeure pendant de longues années, aucun texte n'impose le logement saisonnier. Aucun outil ne permet de maîtriser le devenir des logements saisonniers.
4. Sur Cavalaire-sur-Mer, la Commune ne dispose pas de logements qu'elle pourrait mettre à la location. Pour sa part, l'opération Cœur de Ville est centrée sur l'évènementiel, la culture et les services. Il n'y a pas d'acquisition de logements projetée. De même, les élus ne souhaitent pas acquérir des logements via leur Droit de Préemption Urbain. Ces opérations sont extrêmement coûteuses (l'acquisition en elle-même mais aussi la gestion du patrimoine ensuite).

De fait, la Commune souhaite orienter son action autour de quatre axes majeurs :

1. Créer un observatoire de la saisonnalité
2. S'appuyer sur le parc privé existant et mettre en relation les différents acteurs
3. Rechercher autant que faire se peut des solutions via des biens publics
4. Acquérir le foncier nécessaire (avec l'EPF PACA) pour la création de logements saisonniers (action à plus long terme)

La convention décline ainsi les actions suivantes :

- Action n°1 : Créer un observatoire de la saisonnalité
- Action n°2A : Parc privé - Faire connaître les dispositifs d'Action Logement
- Action n°2B : Parc privé - Développer des partenariats entre Action Logement Services et les entreprises de plus de 10 salariés
- Action n°2C : Parc privé - Mettre en place d'un répertoire relatif aux offres de logements saisonniers et mettre en relation des saisonniers avec les propriétaires bailleurs
- Action n°2D : Parc privé – Mettre à disposition des chambres d'hôtel
- Action n°2E : Parc privé – Mettre à disposition un camping
- Action n°3A : Structures publiques - Mettre à disposition des structures d'hébergement pour les renforts de gendarmerie et du SDIS
- Action n°3B : Structures publiques - Mettre à disposition une résidence étudiante ou autres logements disponibles en été
- Action n°4 : Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de logements saisonniers

Monsieur DEBIARD vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet du Var.

**Adopté à l'unanimité**

**061/2022 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX  
(CCAS - CAISSE DES ECOLES) ET A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA VILLE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER - EXERCICE 2022**

Les budgets 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la régie des transports font ressortir les besoins de financement suivants :

- 2 350 000 € pour le CCAS;
- 880 000 € pour la Caisse des Ecoles ;
- 180 000 € pour la Régie des transports.

Madame HUCK vous propose donc d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux, CCAS et Caisse des Ecoles, ainsi qu'à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**062/2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS DE CAVALAIRE-SUR-MER**

L'amicale des sapeurs pompiers de Cavalaire-sur-Mer participera au championnat de France de pétanque qui se déroulera les 2, 3 et 4 septembre 2022 à Kerlouan en Bretagne. A cet effet une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à Monsieur Le Maire pour financer une partie des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement et frais de restauration) de l'équipe qui représentera la ville de Cavalaire.

Afin d'aider l'association dans le financement de ce projet, Monsieur SALINI propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

**Adopté à l'unanimité**

**063/2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CEL ' AVENTURE  
- RALLYE TROPHEE ROSES DES SABLES 2022**

Atteinte d'un cancer du sein depuis 2020, Céline Lucas, Cavalaïroise, a créé l'association "Cel'aventure" pour soutenir la recherche et sensibiliser les jeunes femmes au dépistage précoce.

Elle s'est lancée le défi de participer au Rallye Trophée Roses des Sables 2022 qui aura lieu en octobre afin de témoigner sur sa maladie et encourager à la pratique du sport, véritable moteur de la guérison.

Cette épreuve automobile 100% féminine est une course d'orientation solidaire à travers le désert marocain. L'objectif de ce rallye est de rallier l'étape du jour exclusivement à l'aide d'un road book et d'une boussole.

Céline Lucas souhaite grâce à cette expérience représenter également toutes les personnes touchées par la maladie et apporter son aide aux différentes associations mobilisées pour l'occasion et notamment l'association Ruban Rose.

Son association "Cel'aventure" doit recueillir les dons d'ici le mois de juin afin de financer le matériel nécessaire à la participation de cet événement sportif et solidaire organisé en France et au Maroc du 11 au 23 octobre prochain.

Afin de soutenir son projet, Madame PODEVIN vous propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association "Cel' Aventure".

**Adopté à l'unanimité**

### **064/2022 - VOIRIES COMMUNALES - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX**

Le budget de chaque collectivité territoriale doit respecter le grand principe de l'annualité, qui impose de prévoir pour chaque exercice dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de transparence due aussi bien à ses administrés qu'aux membres de son assemblée délibérante, toute collectivité doit se doter d'outils de pilotage pluriannuel.

En ce qui concerne notre commune, le mandat municipal précédent avait été marqué par l'inscription de Cavalaire dans le réseau d'alerte des finances communales, due aux résultats constatés sur les exercices 2013 et précédents.

C'est grâce à l'élaboration d'un plan pluriannuel de redressement des finances communales, que notre commune a pu sortir à compter de 2017 de ce réseau d'alerte.

Autre outil de programmation pluriannuelle, l'autorisation de programme permet de prévoir les crédits nécessaires au financement de grosses opérations en section d'investissement. Ainsi, pour Cavalaire, Cœur de Ville ou la Maison de la Nature font l'objet de ce dispositif.

Les services communaux en lien avec la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale, ont dernièrement réalisé une prospective budgétaire et financière 2021-2026, avec l'appui de différents partenaires, dont notamment la DDFIP du Var. Ce travail a été réalisé à partir de projections faites sur les différentes dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement, en se fondant sur des données rétrospectives, sur des pourcentages d'évolution impliquant des actions d'optimisation, sur les dotations aux amortissements et sur l'estimation prévisionnelle du montant des travaux des grands projets communaux.

Cette prospective budgétaire et financière, autre outil de pilotage pluriannuel dont s'est doté notre collectivité, a permis, avec les autorisations de programme, de répondre à l'obligation d'inscrire dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) « les engagements pluriannuels envisagés » (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales). La partie 3 du ROB qui a été débattu lors de la séance du vous a ainsi permis d'avoir une vue précise sur les prévisions pluriannuelles des dépenses :

- Liées aux autorisations de programme
- Liées aux plans pluriannuels établis pour le patrimoine viaire (les voiries communales), le patrimoine bâti, les espaces verts et le parc informatique pour la période 2022-2026.

En ce qui concerne plus précisément les voiries communales, la programmation pluriannuelle des travaux qui a été inscrite dans le ROB est la suivante :

LIBELLE	TOTAL					
	2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Bandes roulantes	1 842 000	502 000	350 000	350 000	350 000	350 000
• Fonctionnement	510 000	170 000	85 000	85 000	85 000	85 000
• Investissement	1 332 000	332 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Aménagements	902 000	302 000	150 000	150 000	150 000	150 000
• Fonctionnement et investissement						
Total		804 000	500 000	500 000	500 000	500 000

Cette programmation a notamment été faite grâce à un travail de diagnostic des bandes roulantes confié à un prestataire externe, la société HELPILOT, et au travail des services qui ont été dotés d'un logiciel fourni par cette société, MADRORIS, permettant d'avoir une connaissance et d'assurer un pilotage précis de nos voiries communales.

A partir de l'état des lieux initial, une classification des voiries a été opérée après avis de la commission aménagement du territoire en trois catégories, en fonction de critères liés à :

- Leur état (pathologies constatées dans le diagnostic)
- Leur localisation sur le territoire
- Leur fréquentation

Le tableau annexé à la présente délibération a vocation à être désormais utilisé pour programmer, en fonctionnement comme en investissement, en gestion directe comme externalisée (marché public), les travaux d'entretien des voiries communales, en fonctionnement comme en investissement (qui constituent une dépense obligatoire au titre du 20° de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Cette méthode (diagnostic de l'état du patrimoine, priorisation des travaux à réaliser pour sa maintenance et son entretien, planification pluriannuelle au regard de critères fixés après avis de la commission concernée) a vocation à être dupliquée pour les autres composantes du patrimoine communal.

Monsieur CORNA vous propose ainsi d'approuver la planification pluriannuelle des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries communales, telle que présentée dans le présent rapport et dans la pièce annexée. Il est précisé que cette programmation a un caractère prévisionnel. Elle fera l'objet d'un bilan et de propositions de révision qui seront soumis à votre approbation.

**Adopté à l'unanimité**

### **065/2022 - DENOMINATION DE VOIES ET RONDS-POINTS**

Pour rappel, l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet d'asseoir la compétence communale en matière d'adresse. Le Conseil municipal est pleinement reconnu comme étant en charge de la dénomination des voies et lieux-dits, et de leur numérotation.

En raison d'une anomalie de tracé, Monsieur VANDEVELDE vous propose de renommer une partie de l'allée de l'Églantine (voir plan en annexe 4). En effet, cette allée est en fait constituée de deux voies qui portent le même nom, ce qui rend impossible une numérotation cohérente. Pour remédier à ce problème, il est proposé de renommer la portion la plus courte de la voie afin que ce changement impacte une



minorité de riverains. Étant donné que l'on trouve quelques pins parasol au bout de l'impasse, la dénomination « Impasse des Pins Parasol » vous est proposée.

Par ailleurs, afin de rendre hommage à des anciens combattants ayant traversé ou marqué la Ville de Cavalaire, et de perpétuer le devoir de mémoire, Monsieur VANDELDE vous propose les dénominations de voies suivantes :

#### **Rond-Point Mohammed Benkhedda**

Lieu : rond-point situé sur l'avenue Maréchal Lyautey, devant l'hôtel le Maya, actuellement dénommé rond-point des Mannes

Parcours de M. Mohammed Benkhedda :

Comme tous les français d'Algérie, Mohamed Benkhedda a été incorporé dans les chantiers de jeunesse à Tlemcen. Il a ensuite effectué le service national obligatoire de six mois à l'issue duquel, le commandant Dechampaux de la Bouley lui demande de s'engager pour la France sans autre explication. Réticent à l'idée de s'engager dans l'armée du Maréchal Pétain mais connaissant le patriotisme de l'officier supérieur, Mohamed Benkhedda s'engage. Plus tard, le commandant lui avouera qu'il était dans le secret du proche débarquement des Américains sur les côtes africaines.

Affecté au Septième chasseur Tradition des chantiers de jeunesse bérét vert, il sera chargé de remettre en état des campements de Tlemcen et alentour afin de recevoir les réservistes mobilisés pour rejoindre les unités combattantes. Après d'autres missions, Mohamed Benkhedda, préparateur en pharmacie de formation, sera affecté au service de santé à l'hôpital Boden à Oran.

Mohamed Benkhedda raconte le départ d'Afrique du Nord, lorsqu'il sera désigné plus tard avec une équipe d'officiers, sous-officiers et infirmières pour se rendre en précurseur en Italie. C'est de là qu'il partira pour débarquer à Cavalaire.

Lors de la traversée, une rumeur a couru que le Maréchal de Lattre se trouvait dans le convoi des bateaux dans lequel il se trouvait. Rumeur non vérifiée mais attisée par le fait que les frégates américaines escortaient particulièrement bien ces bateaux. Une fois débarqué, une explosion provoquée par un tabor marocain fera de nombreuses victimes. La formation partira bientôt par les collines pour rejoindre Cogolin où une infirmerie sera installée pour soigner les soldats.

#### **Rond-Point James Philipp Connor (12 janvier 1919 - 27 juillet 1994)**

Lieu : rond-point situé à la sortie de la Ville en direction de Toulon, actuellement dénommé rond-point de Bonporteau.

Parcours de M. James Philipp Connor :

James Philip CONNOR était un sergent de l'armée des États-Unis qui a reçu la médaille d'honneur après avoir dirigé un peloton de 36 hommes attachés au 7ème régiment d'infanterie, 3ème division d'infanterie, contre les positions allemandes, défendues par des tireurs d'élite et des nids de mitrailleuses, à Cavalaire le 15 août 1944.

Grièvement blessé au cours de l'assaut, il a continué à se battre aux côtés de ses hommes jusqu'à ce que ses blessures l'obligent à se retirer. Bien qu'ayant perdu 1/3 de son peloton, les hommes de Connor ont réussi à déborder l'ennemi en tuant 7 soldats allemands et en capturant 40 d'entre eux.

#### **Promenade Hubert Germain**

Lieu : ancienne voie du chemin de fer de Provence, au départ de la Promenade de la Mer.

Objet :

Le 12 octobre 2021 Hubert GERMAIN, dernier Compagnon de la Libération disparaissait. « Je vais avoir besoin de vous », lui avait simplement dit le Général de Gaulle lorsque celui-ci débarque en Angleterre en juin 1940, parmi les premiers Français libres.

Hubert GERMAIN sera fait Chevalier de la Légion d'Honneur à 19 ans et, deux ans plus tard, à 21 ans, Compagnon de la Libération. Fils d'Officier supérieur, (son père était Général), légionnaire de la mythique 13ème DBLE, Hubert GERMAIN a combattu

à Bir Hakeim, El Alamein, en Italie où il sera blessé puis durant toute la campagne de libération de la France.

Il débarque à Cavalaire, le 15 août 1944.

Plus tard il sera aussi maire, député de Paris puis ministre de Georges Pompidou, de 1972 à 1974.

A 100 ans, Hubert GERMAIN n'a jamais cessé de résister : « Quand le dernier d'entre nous sera mort, la flamme s'éteindra. Mais il restera toujours des braises. Et il faut aujourd'hui en France des braises ardentes ! ».

C'est le message que nous a laissés Hubert GERMAIN.

Pour perpétuer ce nécessaire devoir de mémoire qui participe aussi à la cohésion de notre société, pour que les jeunes et les moins jeunes se sentent pleinement appartenir à la Nation, à une histoire commune, pour ne jamais oublier celles et ceux qui nous permettent de vivre libres, la Ville de CAVALAIRE souhaite honorer la mémoire d'Hubert GERMAIN en donnant son nom à un lieu emblématique de la Ville de CAVALAIRE.

L'ancienne voie CP a été proposée en raison de son emplacement symbolique longeant la mer et de son histoire (le train est une formidable promesse de découverte et de liberté...)

Suite à la création de ces voies, le référentiel des voies publiques, privées et mixtes de la commune a été mis à jour (voir les Annexes 1, 2 et 3).

**Adopté à l'unanimité**

### **066/2022 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE**

Afin que la prochaine saison estivale se déroule dans les meilleures conditions, la baignade sera surveillée, comme de coutume, par les agents de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var.

La surveillance sera effective à compter du 18 juin pour les postes de secours du centre-ville et du Parc. Elle sera étendue aux postes de secours des Dauphins et de Pardigon du 1er juillet au 31 août. Seuls les postes du centre-ville et du Parc fonctionneront jusqu'au 11 septembre pour le premier et au 18 septembre pour le second.

Comme l'an passé, la surveillance de la baignade est envisagée de 10 heures à 18 heures en juin et septembre et jusqu'à 19 heures en juillet et en août.

Des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, formés et disposant des qualifications requises assureront la surveillance durant cette période.

Pour assurer la sécurité des baigneurs, le SDIS propose au minimum 2 sauveteurs et au maximum 3 sauveteurs pour les postes du Parc, des Dauphins et de Pardigon et au minimum 3 sauveteurs et au maximum 4 sauveteurs pour le poste du centre ville.

Un projet de convention a donc été établi pour déterminer les modalités de ce partenariat.

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition et au regard des besoins exprimés, le montant prévisionnel de la participation de la ville sera de 117 990, 36 € soit un taux horaire de 13, 46 €.

Madame DEFOND propose donc aux membres du conseil municipal de confier la surveillance de la baignade aménagée au SDIS du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette prestation.

**Adopté à l'unanimité**

**067/2022 - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL -  
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions de la ville : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Monsieur ELUERE vous demande donc d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de chef de police municipale
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

**Adopté à l'unanimité**

**068/2022 - CONVENTION CADRE 2021-2023 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU  
VAR POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE  
VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES**

Conformément à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) a été mis en place et peut être confié aux centres de gestion.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion du Var propose de prendre en charge pour le compte de la Commune de Cavalaire la gestion de ce dispositif qui comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes et les témoins de ce type d'actes ou d'agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies internes (recours hiérarchique, saisine des représentants du personnel) et externes (réclamation auprès du défenseur des droits, procédure pénale).

Madame WYDOOGHE demande donc au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre permettant la mise en place de cette gestion par le Centre de Gestion au nom de la Commune et annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**069/2022 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
MUNICIPALE PERMANENTE DE L'AMENAGEMENT URBAIN, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET DE LA VIE DE QUARTIERS**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du 15 mars 2020, notre Assemblée a institué par délibération du 11 juin 2020, 5 commissions municipales permanentes, et en a fixé leur composition, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Sept mois après la mise en place de ces commissions municipales, il s'est avéré que pour deux d'entre elles, la commission de l'aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique, de la mobilité, et la commission des quartiers, du cadre de vie, de la proximité, du vivre ensemble, les points à l'ordre du jour étaient très souvent communs et nécessitaient que l'ensemble des élus de ces commissions soient présents pour une plus grande efficacité.

C'est pour cette raison qu'il a été proposé de fusionner les deux commissions dans le respect de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales précité, et par conséquent d'instituer une commission en remplacement des deux commissions précitées, à savoir :

- Commission de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la vie des quartiers, composée, outre Monsieur le Maire, de 10 membres (8 membres de la majorité et 2 membres de la minorité) :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Esther ELUERE, Catherine WYDOOGHE, Michel DELATTRE.....(membres de la majorité)  
Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres de la minorité)

Par courrier en date du 25 avril 2022, Madame Esther ELUERE a adressé à Monsieur le Maire sa démission à la commission municipale citée ci-dessus.

Monsieur le Maire vous propose par conséquent de procéder à son remplacement au sein de cette commission dans laquelle elle siégeait, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales et d'élire Monsieur Stéphane ELUERE qui a déposé sa candidature.

**Adopté à l'unanimité**

**070/2022 - CONVENTION DELEGUANT A L'OFFICE DE TOURISME LA MISSION  
D'ASSURER LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DE LA VISITE  
GUIDÉE DE LA MAISON FONCIN ET DU SITE L'ENVIRONNANT**

La Commune de Cavalaire-sur-Mer est gestionnaire du domaine terrestre et maritime du site de la Corniche des Maures, par convention avec le Conservatoire du littoral, renouvelée le 19 novembre 2020.

Ladite convention prévoit entre autres dispositions que le gestionnaire « organise, gère la fréquentation du public du Domaine FONCIN ».

Les différents travaux nécessaires à la mise aux normes du site et du bâtiment ayant été accomplis, le Conservatoire et la Commune se sont rapprochés afin de procéder à leur ouverture au public.

Celle-ci a vocation à préfigurer l'offre globale qui verra le jour une fois les travaux de la Maison de la Nature dite « l'Usine » terminés, et la structure qui en assurera notamment la gestion créée.

Dans ce même objectif, la Commune et l'Office de Tourisme, liées par une convention triennale d'objectifs et de moyens ont souhaité s'associer afin d'organiser l'ouverture au public de la Maison Foncin.

C'est à cette fin qu'a été élaboré un projet de convention, afin notamment d'assurer la promotion et la commercialisation des visites programmées de ce bâtiment et du site l'environnant.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 01-2022 « Création d'une voie piétonne servant également d'accès à une hydro cureuse (avec aire de retournement) sur le site de Pardigon » avec la SAS DALL'ERTA pour un montant de 90 494.20 € HT.

- Attribution du marché n° 02-2022 « Marché de travaux d'aménagement de la place des Bains Michel Durafour de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant 145 434.50 € HT.

- Avenant n°2 au marché n° 30/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°4 : Equipements mécaniques » avec la SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION afin de prendre en compte de nouvelles obligations règlementaires et de nouveaux équipements pour lesquels il est fait obligation de procéder à des vérifications, dont la plus value s'élève à 225 € HT portant ainsi le montant définitif du marché à 968 € HT.

- Avenant n°1 au marché n° 02/2021 « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SAS IAPCA - RICCOBONO afin d'autoriser l'ajout de nouveaux prix unitaires dans le Bordereau de Prix Unitaires initial.

- Avenant n°1 au marché n° 23/2021 « Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°1 : Travaux préliminaires, terrassement, VRD » avec la société URBAVAR afin de prendre en compte la création d'une niche avec compteur pour une plus value de 4 880 € HT portant ainsi le montant définitif du marché à 54 838 € HT.

- Avenant n°1 au marché n° 24/2021 « Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°2 : Murs de soutènement, rue du cimetière » avec la société URBAVAR afin de prendre en compte la mise en œuvre d'un nouveau réseau composé de canalisations, de coudes, d'un regard en pieds de chute et de tranchées supplémentaires pour une plus value de 13 030 € HT portant ainsi le montant définitif du marché à 107 625.50 € HT.

- Avenant n°1 au marché n° 25/2021 « Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°3 : Fondations chemin des Essarts et rue du cimetière » avec la société URBAVAR afin de prendre en compte des travaux supplémentaires : purger une poche de sable mêlée de nombreuses racines sous le

futur parking et la création de 6 plots, pour une plus value de 2 750 € HT portant ainsi le montant définitif du marché à 26 701.20 € HT.

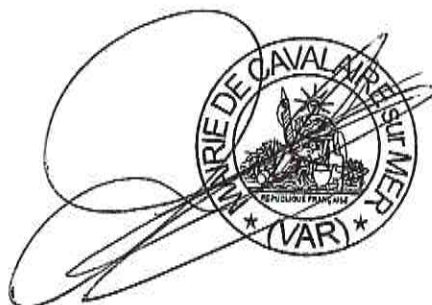
#### \* FINANCES

- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule de type CCFF auprès de la Région PACA pour un montant de 29 000 € HT, correspondant à 50 % des dépenses globales.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional PACA pour un montant de 9500 € chacun, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, programme "S", pour un montant de 1 550 €, soit 45.11 % de la dépense, correspondant à l'achat de quatre caméras-piétons et trois gilets pare balles.
- Cession d'un véhicule Renault Kangoo, immatriculé 716 AFH 83, à la SAS AUTOVINTAGE pour un montant de 2 602 €.

#### \* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 632.50 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*